

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAULIN**

**RÈGLEMENT NUMÉRO CENT QUATRE-VINGT-SEPT (187):
RACCORDEMENT DE LA PROPRIÉTÉ 1350, RUE LOTTINVILLE AU
RÉSEAU D'ÉGOUT DOMESTIQUE MUNICIPAL**

Attendu que le propriétaire du 1350, rue Lottinville demande que sa propriété soit raccordée au réseau d'égout domestique;

Attendu que le conseil municipal a adopté le 7 octobre 2002, le règlement numéro cent-vingt-huit (128) intitulé : Prolongement du réseau d'égout domestique rue Lottinville est;

Attendu que ledit règlement avait comme objet le prolongement des conduites d'égouts domestiques dans la rue Lottinville, direction est, sur une longueur d'environ 100 mètres, afin de desservir, les propriétés du 1350, rue Lottinville et du 1330, rang des Douze Terres;

Attendu que les travaux n'ont pas été réalisés, le propriétaire du 1330, Douze Terres, ayant muni sa propriété d'une installation individuelle et le propriétaire du 1350, rue Lottinville n'a pas donné suite au projet;

Attendu que les coûts effectués relativement au règlement numéro cent vingt-huit (128) ont été imposés conformément audit règlement et mettant ainsi fin audit projet;

Attendu qu'il y a lieu d'établir un nouveau projet pour le raccordement de la propriété portant le numéro civique 1350, rue Lottinville, au réseau d'égout municipal;

Attendu qu'avis de motion a régulièrement été donné par monsieur le conseiller Vincent Lemay, lors de la séance ordinaire du troisième jour de septembre deux mille huit;

En conséquence, il est proposé par monsieur Marcel Renière, appuyé par monsieur Vincent Lemay et il est résolu d'adopter le règlement numéro cent quatre-vingt-sept (187): RACCORDEMENT DE LA PROPRIÉTÉ 1350, RUE LOTTINVILLE AU RÉSEAU D'ÉGOUT DOMESTIQUE MUNICIPAL. Le présent règlement décrète et statue ce qui suit :

ARTICLE 1 :

Le présent règlement porte le numéro cent quatre-vingt-sept (187) et il est intitulé : RACCORDEMENT DE LA PROPRIÉTÉ 1350, RUE LOTTINVILLE AU RÉSEAU D'ÉGOUT DOMESTIQUE MUNICIPAL.

Le présent règlement a pour objet le prolongement des conduites d'égout domestique dans la rue Lottinville, direction est, sur une longueur d'environ quarante (40) mètres afin de desservir la propriété 1350, rue Lottinville.

ARTICLE 2 :

Le conseil décrète des travaux de prolongement des conduites d'égout domestique dans la rue Lottinville, direction est sur une longueur d'environ quarante (40) mètres afin de desservir le 1350, rue Lottinville, le tout tel que décrit au plan préparé par Comtois, Poupert, St-Louis experts conseils, daté pour approbation du 15 janvier 2002, intitulé: Service de deux terrains à l'extrémité est de la rue Lottinville, dossier SPA-016. Ledit plan est annexé au présent règlement comme s'il était ici au long reproduit.

Le coût des travaux comprenant des plans est estimé à 9978.44 \$, une estimation détaillée est annexée au présent règlement sous la cote « A ».

ARTICLE 3 :

Pour pourvoir au paiement de la totalité du coût des travaux décrétés par le présent règlement, il est exigé et il sera prélevé du propriétaire de l'immeuble imposable 1350, rue Lottinville, Saint-Paulin une taxe spéciale à un taux suffisant sous forme de compensation. La compensation sera payable en un seul versement.

ARTICLE 4 :

Le présent règlement abroge tout règlement, toute résolution incompatible avec le présent règlement.

ARTICLE 5 :

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, madame la mairesse soumet le règlement numéro cent quatre-vingt-sept (187) au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent de vive voix en faveur de l'adoption du règlement.

Adopté unanimement à Saint-Paulin, ce vingt-deuxième jour de septembre deux mille huit.

Signé : _____ mairesse

Signé : _____ secrétaire-trésorier

RÈGLEMENT CENT QUATRE-VINGT-SEPT (187)

ANNEXE A

ESTIMATION DES COÛTS

RACCORDEMENT DE LA PROPRIÉTÉ

1350, RUE LOTTINVILLE AU

RÉSEAU D'ÉGOUT DOMESTIQUE

Matériel

40	mètres de tuyaux DR 35 par 200 mm à 16 \$ /m	640.00 \$	
1	base de regard 900 mm avec cuvette et sortie de 4"	1100.00 \$	
1	cadre avec couvercle en fonte de 30.5 pouces de diamètre	750.00 \$	
1	voyage de terre	<u>125.00 \$</u>	2615.00 \$

Pose du tuyau

40	mètres à 80 \$ / mètre linéaire		3200.00 \$
	Perçage de regard		500.00 \$
	Branchement au regard existant		920.00 \$
	Imprévus		1265.00 \$
	Surveillance		<u>750.00 \$</u>
			9250.00 \$
		TPS	<u>462.50 \$</u>
			9712.50 \$
		TVQ	<u>728.44 \$</u>
			10440.94 \$
		crédit TPS	<u>- 462.50 \$</u>
		TOTAL	9978.44 \$